

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 875

10 septembre 2005

SOMMAIRE

Arno Bijoux, S.à r.l., Luxembourg 41956	Land TLC S.A., Luxembourg	41971
ATC Management (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	Lismore, S.à r.l., Luxembourg	41970
bourg	Lyrsa Participations S.A., Luxembourg	41991
ATC-RCS Corporate Services (Luxembourg)	Metallic Design, S.à r.l., Wasserbillig	41956
S.A., Luxembourg	Nelligan Investments S.A., Luxembourg	41970
Azure, S.à r.l., Luxembourg 41984	Neofacto, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	41989
Baha Holdings, S.à r.l., Luxembourg 41961	Novelis Luxembourg Participations S.A., Luxem-	
Bank Leumi (Luxembourg) S.A., Senningerberg 41961	bourg	41988
Beyer Déménagements Luxembourg, S.à r.l.,	Onion S.A., Luxembourg	41973
Bertrange	Onion S.A., Luxembourg	41973
Beyer Déménagements Luxembourg, S.à r.l.,	Optimal Security, S.à r.l., Luxembourg	42000
Bertrange	PanEuroLife S.A., Luxembourg	41960
Blue Eagle CDO I S.A., Luxembourg 41955	Plabber S.A., Luxembourg	41961
CA.P.EQ. Partners II & Cie S.C.A., Luxembourg 41987	Property Management Luxembourg S.A., Mertert	41987
CA.P.EQ. Partners VI & Cie S.C.A., Luxembourg . 41988	Pushkar S.A., Luxembourg	41983
Cartwright I, S.à r.l., Luxembourg 41995	Quiet S.A., Luxembourg	41971
Deutsche Bank AG, Filiale Luxemburg, Luxem-	Rabel S.A., Luxembourg	41970
burg	Radiorama International S.A., Luxembourg	41970
DLB, S.à r.l., Bascharage 41994	RCS Management (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	
DLB, S.à r.l., Bascharage 41995	bourg	41988
Edicom S.A., Bertrange 41990	Res S.A., Luxembourg	41986
Edicom S.A., Bertrange 41991	Rothesay, S.à r.l., Luxembourg	41987
Entreprise Applications and Services Integration	Sakkara Trading Europe S.A., Luxembourg	41988
Luxembourg S.A., Luxembourg 42000	Sitcom International S.A., Luxembourg	41986
Esterel, S.à r.l., Luxembourg 41985	Taomina S.A., Luxembourg	41989
Europewide Life S.A., Luxembourg 41956	Technisch Bureel Panigo S.A., Luxembourg	41992
Felimmobil S.A., Luxembourg 41956	Technisch Bureel Panigo S.A., Luxembourg	41993
Fleuri S.A., Luxembourg	Terrano S.A., Luxembourg	41956
Garibaldi S.C.S., Munsbach 41962	Terre-Neuve S.A., Luxembourg	41955
Global PE Investments S.A., Luxembourg 41971	Three Invest S.A., Luxembourg	41987
International Business Consultancy (BeNeLux)	Tiscali Finance S.A., Luxembourg	41989
S.A., Luxembourg	Transcontinental Investment S.A., Luxembourg.	41973
International Petrochemical Group S.A., Luxem-	UBS Islamic Fund Management Company S.A.,	
bourg	Luxembourg	41994
Jef 2, S.à r.l., Luxembourg	UBS Limited Risk Fund Management Company	
Jumi S.A 41961	S.A., Luxembourg	41992
Kenza's Snack, S.à r.l., Differdange 41955	Valu Invest S.A., Luxembourg	41983
Kyrielle Participations S.A., Luxembourg 41972	Vantico Holding S.A., Luxembourg	41954
LACB, S.à r.l., Luxembourg 41957	Vardanega International S.A., Luxembourg	41961



VANTICO HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. AVANTI N°1 S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 72.863.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2001, le rapport du «Commissaire» et le rapport du Réviseur d'Entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD04984, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Signature.

(034119.3/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

BEYER DEMENAGEMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 101.877.

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

DEMELUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 83.249, représentée par ses deux gérants, à savoir:

- a) Monsieur Francis Buvel, gérant de société, demeurant à F-57680 Corny-sur-Moselle, 29, rue d'Auché;
- b) Monsieur Serge Heiss, Président Directeur Général, demeurant à L-8019 Strassen, 74, rue du Bois;
- ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mars 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. DEMELUX, S.à r.l., prénommée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée BEYER DEMENAGEMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 982 du 4 octobre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 101.877, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.
- 2. L'associée unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 2.** La société a pour objet les déménagements nationaux et internationaux, la location de véhicules avec ou sans chauffeurs, la garde de meubles et leur stockage, le négoce de véhicules et les transports de marchandises par route.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, vol. 147S, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

E. Schlesser.

(033693.3/227/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

BEYER DEMENAGEMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 101.877.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

E. Schlesser.

(033696.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.



INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANCY (BeNeLux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 105.626.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire au 19 avril 2005 que Monsieur Hendrikus van den Broek, né le 16 novembre 1942 à Merkelbeek (Pays-Bas), administrateur de sociétés, demeurant à NL-5721 JK ASTEN, Groene Woud, 8, a été nommé quatrième administrateur.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD05083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034164.3/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

BLUE EAGLE CDO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 77.698.

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire lors de sa tenue le 26 avril 2005 que Monsieur Jan-Willem van Koeverden Brouwer, administrateur de sociétés, domicilié professionellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat au 26 avril 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Marc Chong Kan. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034198.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

TERRE-NEUVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.439.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

J. Elvinger

Notaire

(034211.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

KENZA'S SNACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.395.

Siège social: L-4601 Differdange, 36, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 84.827.

Procès-verbal (décisions de l'associé unique du 23 mars 2005)

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars à Differdange.

M. Bedrane Kamel, demeurant à F-54400 Longwy, 92, rue de Metz, agissant en qualité d'associé unique et gérant de la société référencée ci-dessus, déclare la réalité des opérations suivantes:

L'associé unique décide de transférer à compter du 11 avril 2005 le siège social de la société à l'adresse suivante:

36, avenue de la Liberté, L-4601 Differdange.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034333.3/237/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.



FELIMMOBIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.438.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

J. Elvinger

Notaire

(034212.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

TERRANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 105.275.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

I. Elvinger

Notaire

(034216.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

METALLIC DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 101.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04271, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour METALLIC DESIGN, S.á r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(034234.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

ARNO BIJOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 87.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04272, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour ARNO BIJOUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(034236.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

EUROPEWIDE LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 92.021.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 363 du 3 avril 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06031, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

EUROPEWIDE LIFE S.A.

Signature

(034496.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.



LACB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 107.493.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twentieth of April.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared the following:

1. Mr Leif Ahlqvist, company director, born in Skellefteå (Sweden) the 19th of December 1946, residing in SE-117 32 Stockholm, Heleneborgsgatan 44,

duly represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing professionally at Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

by virtue of a proxy dated April 15th, 2005;

2. Mrs Christina Bratt, company director, born in Brännkyrka (Sweden) the 19th of July 1951, residing in SE-135 33 Tyresö, Björktickegängen 89,

duly represented by Mrs Martine Kapp, employee privée, residing professionally at Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

by virtue of a proxy dated April 15th, 2005.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which they intend to organize among themselves.

- **Art. 1.** A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.
- **Art. 2.** The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- Art. 4. The name of the company is LACB, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.
- Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share.

These shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares
1) Mr Leif Ahlqvist, prenamed, three hundred seventy-five shares	375
2) Mrs Christina Bratt, prenamed, one hundred twenty-five shares	125
Total: five hundred shares	500

The capital has been fully paid up in cash by the associates and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

- Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.
 - Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.
- **Art. 9.** Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.
 - Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.
- **Art. 11.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.
- **Art. 12.** The company will be managed by several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.



Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of one A and one B signatory manager.

- **Art. 13.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.
- **Art. 14.** Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.
- **Art. 15.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.
 - Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.
 - Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.
 - Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.
- **Art. 19.** Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

- **Art. 20.** In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.
- Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 22.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory Disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 2005.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand six hundred euro (EUR 1.600.-).

General Extraordinary Meeting

Immediately after the formation of the company, the parties, who represent the total capital, have met in a general meeting and have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

Signatory A manager:

- Mr Leif Ahlqvist, company director, born in Skellefteå (Sweden) on the 19th of December 1946, residing in SE-11732 Stockholm, Heleneborgsgatan 44,

Signatory B managers:

- Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg the 4th of April 1967, with professional address in Luxembourg,
- Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg the 15th of August 1952, with professional address in Luxembourg.
 - II. The company's address is fixed at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The undersigned Notary who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Leif Ahlqvist, company director, né le 19 décembre 1946 à Skellefteå (SE), demeurant à SE-117 32 Stockholm, Heleneborgsgatan 44,

dûment représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 avril 2005.



2. Madame Christina Bratt, company director, née le 19 juillet 1951 à Brännkyrka (SE), demeurant à SE-135 33 Tyresö, Björktickegängen 89,

dûment représenté par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 avril 2005.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants agissant ès qualités ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1er. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.
- Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de LACB, S.à r.l.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.
- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'ac-
	tions
1) Monsieur Leif Ahlqvist, prénommé, trois cent soixante-quinze parts sociales parts sociales	375
2) Madame Christina Bratt, prénommée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cent parts sociales	500

Le capital est entièrement libéré en numéraires et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B.
- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
 - Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels
 - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.



Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros (EUR 1.600.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts: Signature catégorie A:
- Monsieur Leif Ahlqvist, company director, né le 19 décembre 1946 à Skellefteå (SE), demeurant à SE 117 32 Stockholm, Heleneborgsgatan 44,

Signatures catégorie B:

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à Luxembourg.

II. Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 avril 2005, vol. 528, fol. 81, case 10. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 avril 2005.

J. Gloden.

(034632.3/213/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

PanEuroLife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 34.402.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés te Associations n° 483 du 29 décembre 1990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06032, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

PanEuroLife S.A.

Signature

(034498.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.



BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05847, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Y. Moscovitz / M. Watté

General Manager / Lawyer - Legal advisor

(034324.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

JUMI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 11.774.

Le domicile de la société anonyme JUMI S.A., 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est dénoncé ce jour avec effet immédiat.

Les administrateurs, Messieurs:

- Norbert Schmitz
- Jean Bintner
- S.G.A. SERVICES S.A.

ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Eric Herremans ont remis leurs démissions.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034335.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

BAHA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 93.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05390, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAHA HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

(034351.3/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

PLABBER S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04804, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034411.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

VARDANEGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 64.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04809, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034413.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.



GARIBALDI S.C.S., Société en commandite simple.

Registered office : L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 104.786.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of April.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) GARIBALDI GP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 104.785

duly represented by Mr Carsten Opitz, Maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London on 14 April 2005; and

2) HEDF CO-INVESTMENT, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 104.784

duly represented by Mr Carsten Opitz, Maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London on 14 April 2005; and

3) HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 89.165,

duly represented by Mr Carsten Opitz, Maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London on 14 April 2005;

The above-mentioned proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the shareholders of GARIBALDI S.C.S., a société en commandite simple, having its registered office at L-5365 Munsbach, 5, Parc d'activité Syrdall, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number Luxembourg B 104.786, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 10 December 2004, (the Company).

The appearing parties, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

Amendment and restatement of the articles of association of the Company.

The appearing parties, representing the entire share capital, took the following resolutions:

Sole resolution

The appearing parties resolve to amend and restate the articles of association of the Company which shall read as follows:

A. Name - Definitions - Duration - Purpose - Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite simple, under the name of GARIBALDI S.C.S. (the Company).
 - Art. 2. «AC Meeting» has the meaning ascribed hereto in Article 14.

«AC Member» has the meaning ascribed hereto in Article 14.

«Advisory Committee» has the meaning ascribed hereto in Article 14.

«Articles» means the articles of association of the Company, as amended from time to time.

«At-Risk Commitments» means the commitments of any partner of the Company, as they are provided for in any partnership agreement with regard to the Company in existence from time to time.

«Defaulting Partner» means any partner of the Company that is in default of its obligations with regard to its At-Risk Commitments, as provided for in any partnership agreement with regard to the Company in existence from time to time.

«Emergency AC» meeting has the meaning ascribed hereto in Article 15.

«General Partners» means MGP, and any other general partner duly admitted to the Company from time to time.

«HEDF CO-INVESTMENT Partner» means HEDF CO-INVESTMENT, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and any successor or assign to all of the shares of HEDF CO-INVESTMENT Partner, subject to the provisions of any partnership agreement in existence from time to time.

«Limited Partner» means HEDF CO-INVESTMENT Partner and any other limited partners duly admitted to the Company from time to time.

«Major Decision» means any of the decisions set out in Article 15.

«Majority Unaffiliated Partner Vote» means the affirmative vote of the Unaffiliated Limited Partners that are not Defaulting Partners whose At-Risk Commitments, in the aggregate, equal or exceed 50% of the aggregate At-Risk Commitment of all Unaffiliated Limited Partners that are not Defaulting Partners.

«Manager» means the MGP.



«MGP» means the managing general partner and manager of the Company, being GARIBALDI GP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

«Milano Partner» means MILANO ASSICURAZIONI S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Via Senigallia, 18/2-20161, Bruzzano (Milan), Italy, and the successors and assigns of the shares of the Milano Partner to the extent permitted under any partnership agreement with regard to the Company in existence from time to time.

«Share» means a share in the Company.

«Unaffiliated Limited Partners» means the Milano Partner and any other Limited Partner other than (i) the HEDF CO-INVESTMENT Partner or (ii) any other Limited Partner that is an Affiliate, as such term may be defined in any partner-ship agreement in existence from time to time, of the MGP or the HEDF CO-INVESTMENT Partner or any entity holding a direct or indirect controlling interest in the MGP or the HEDF CO-INVESTMENT Partner.

- **Art. 3.** The Company is established for a limited duration until 31 December 2054 unless the General Partners, HEDF CO-INVESTMENT Partner and a majority of the voting rights of the other Limited Partners agree to extend the duration of the Company.
- **Art. 4** The Company is organized for the purpose of acquiring, owning, developing, holding, managing, operating, investing in, dealing in, leasing, mortgaging, altering, repairing, selling and otherwise disposing of commercial property, either directly or indirectly.

The Company may engage in all such activities and transactions as the MGP may deem necessary or advisable in connection with or incidental to the foregoing. The Company shall take all actions with respect thereto, in accordance with the provisions of these Articles.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion, it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take controlling and supervising measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the MGP. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision taken in accordance with Article 19

B. Share Capital - Shares

- Art. 6. The share capital is set at one thousand one euros (EUR 1001), consisting of one thousand one shares with a par value of one euro (EUR 1) each.
- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time by the affirmative vote at a partners' meeting of the partners present in person or by proxy representing a majority of the voting rights. The issuance of shares of the Company to new partners shall be subject to the provisions of any partnership agreement in existence from time to time.
 - Art. 8. The Company will recognize only one single holder per share.
- **Art. 9.** Shares are only transferable in accordance with the provisions of these Articles if the transferring partner also complies with the provisions of any partnership agreement applicable to transfers in existence from time to time. Shares are also transferable in accordance with the provisions of any partnership agreement in existence from time to time. The transfer of shares will not cause the dissolution of the Company.

This Article does not prohibit the transfer of shares of a Defaulting Partner in accordance with and subject to the provisions of any partnership agreement in existence from time to time.

Without the consent of the MGP, which consent may be withheld in its sole discretion, except as permitted by any partnership agreement in existence from time to time, (i) no Unaffiliated Limited Partner shall be permitted to transfer less than all of its shares in the Partnership, (ii) no Unaffiliated Limited Partner shall be permitted to transfer its shares to any person other than to a single person that is an Affiliate, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, of such Unaffiliated Limited Partner, and (iii) no direct or indirect participation in an Unaffiliated Limited Partner may be transferred, if such transfer would result in such Unaffiliated Limited Partner no longer being as to the Milano Partner, a Milano Affiliate, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time. The MGP states the reasons for the withholding of any consent upon the request of any Unaffiliated Limited Partner.

Without the Majority Unaffiliated Partner Vote (i) no General Partner shall be permitted to transfer less than all of its shares in the Company, and (ii) no General Partner may transfer its shares in the Company other than to (x) an Affiliate, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, of the HEDF CO-INVESTMENT Partner, or (y) an Affiliate, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, of the direct or indirect holder of a controlling interest in the HEDF Co-Investment Partner.

Without the Majority Unaffiliated Partner Vote, the HEDF CO-INVESTMENT Partner may not transfer its shares in the Company except as follows: (i) a transfer of a portion of its shares to a person designated in any partnership agreement in existence from time to time, (ii) a transfer of a portion of its shares following the exercise of a put/call right pursuant to any partnership agreement in existence from time to time, (iii) a transfer of all or a portion of its shares to a Hines Controlled Entity, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, or (iv) a transfer of a portion of its shares that, when aggregated with the transfers in subsections (i), (ii) and (iii) above (should any or all occur), does not result in the HEDF CO-INVESTMENT Partner together with any other Partners



which are Hines Controlled Entities, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, holding in the aggregate less than thirty-eight and a half percent (38.5%) of the share capital of the Company, provided that any such assignee under this subsection (iv) has the financial ability to perform its obligations under these Articles and any partnership agreement in existence from time to time, including all obligations to make capital contributions and partner loans and to provide credit support (or such assignee provides a guarantee or credit support for such obligations) as reasonably determined by the MGP. Notwithstanding the foregoing, Transfers, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, of direct and indirect interests in the HEDF CO-INVESTMENT Partner shall be permitted without the consent of any partnership agreement in existence from time to time.

Any transfer or other disposition made in violation of this Article and any partnership agreement in existence from time to time shall be void and of no effect against the Company or any partner. No transferee of a share shall become a Limited Partner except upon admission to the Company pursuant to Article 10.

- **Art. 10.** In accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code, a transfer of shares shall be binding on the Company only after the Company has been notified of such transfer and has accepted it, with such acceptance being evidenced by the written approval of the MGP.
- **Art. 11** Any distribution of the Company's assets and profits to the partners shall be made in accordance with any separate agreement among the partners or, in the absence of any such agreement, in direct proportion to the partners' investments in the Company.

Reductions and distributions of capital, as well as distributions from the share premium account, are made in accordance with Article 19.

The General Partners are severally and jointly liable for all liabilities of the Company.

The Limited Partners are only liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 12. No creditors or any successors, assignees or heirs of the partners may, for any reason, seal the assets of the Company.

C. Management - Advisory Committee - Major Decisions

Art. 13. The Company is exclusively managed by the MGP, as its managing general partner and manager. In relation to any third party (including any other partners), the MGP has full power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company shall be bound by any duly authorized representative of the MGP. The MGP does not require the consent of the other General Partners to manage the Company.

The duly authorized representative of the MGP will be appointed by a resolution of the MGP, whose articles provide that the appointment of managers, directors or chairmen (as the case may be) in any entity for which it acts as a general partner, present and future, require the affirmative and unanimous vote from its own shareholder, HEDF-LUXEM-BOURG, S.à r.l., whose by-laws, in turn, provide that the appointment of managers or directors in any of its subsidiaries, present and future, require the unanimous vote from its own shareholder, HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, L.P.

The Limited Partners and the General Partners (other than the MGP) shall not interfere in any manner with the management of the Company. Nevertheless, this prohibition is not directed against any opinions, counsel, acts of supervision and authorizations given to the MGP in respect of any act exceeding its powers.

Art. 14. An advisory committee is established for the Company (the «Advisory Committee») consisting of one (1) member appointed by each General Partner, four (4) members appointed by HEDF CO-INVESTMENT Partner and four (4) members appointed by Milano Partner; provided, however, that if any additional partners are admitted to the Company, each additional partner shall be entitled to appoint one (1) additional member of the Advisory Committee. Each partner must provide advance written notice to the MGP of the names and contact information for each AC Member (as defined below) designated by such partner and any change in such information from time to time.

The Advisory Committee meets at least three times per year in addition to any Emergency AC meetings (as defined below), at a time and in the location designated in a meeting notice furnished to the Partners (the AC Members) by the MGP at least thirty (30) days in advance of each meeting (each an «AC Meeting»). At each AC Meeting, the AC Members have the right to ask questions of, and provide input to, the MGP regarding matters in relation to the Company.

Art. 15. Prior to making any Major Decision (as defined below), the MGP will present information about the Major Decision to the Advisory Committee sufficient to permit the AC Members to provide input to the MGP regarding the applicable Major Decision. All Major Decisions shall require the unanimous agreement of the AC Members; provided, however, if the AC Members do not unanimously agree with respect to any Major Decision presented to the AC Members at an AC Meeting and the AC Members are not able to agree to a resolution at such AC Meeting which can be unanimously supported by all of the AC Members, the MGP shall be permitted to implement any such Major Decision (as defined below) in the MGP's discretion without such unanimous agreement of the AC Members (subject to the provisions of any partnership agreement in existence from time to time).

If the MGP needs to make a Major Decision prior to the next scheduled AC Meeting, the MGP shall have the right to schedule an emergency AC Meeting (the «Emergency AC Meeting») by forwarding 5 business days prior written notice to the partners. If determined necessary by the MGP, the MGP may hold an Emergency AC Meeting by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all AC Members participating can hear each other and communicate with each other.

As used in these Articles, Major Decision shall mean any one of the following decisions:



- 15.1. the sale of Project Interests, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, to a third party other than an Affiliate, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, of the Company if the sales price exceeds fifty million Euro (EUR 50,000,000) in any single transaction, provided, however, that the sale marketing plan for the Project, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, for such calendar year is determined and updated pursuant to Article 15.4. below;
- 15.2. obtaining or procuring any Indebtedness, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, (or causing any entity in which the Company has a direct or indirect interest to do so) in excess of ten million Euro (EUR 10,000,000) in any single transaction;
- 15.3. entering into any lease agreement with a tenant in the Project, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, for in excess of fifteen thousand (15,000) square meters SLP in any single transaction with an initial term longer than six (6) years, provided, however, that the leasing marketing plan for the Project, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, for such calendar year is determined and updated pursuant to Article 15.5. below;
- 15.4. the finalization of a sale marketing plan for the Project, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, prepared by the MGP for each calendar year in advance of such calendar year (which marketing plan shall be updated at each regularly scheduled AC Meeting);
- 15.5. the finalization of a leasing marketing plan for the Project, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time, prepared by the MGP for each calendar year in advance of such calendar year (which marketing plan shall be updated at each regularly scheduled AC Meeting); and
- 15.6. any decision regarding making or withholding income distributions to partners during the construction of the Project, as such term may be defined in any partnership agreement in existence from time to time.

Notwithstanding anything to the contrary contained in these Article or in any partnership agreement in existence from time to time, but except as specifically provided in this Article 15 with respect to Major Decisions (i) the MGP is not obligated to obtain any consents or approvals from AC Members, and (ii) the provisions of these Articles 14 and 15 shall not supersede or modify the other provisions of these Articles or any partnership agreement in existence from time to time, granting rights to the MGP to manage the Company without the consent of any other partner. Without limiting the foregoing, except as specifically provided in this Article 15 with respect to Major Decisions, the AC Members shall not have voting or veto rights under these Articles or any partnership agreement in existence from time.

D. General Meetings - Decision of the Partners

- **Art. 16.** At least once a year, the partners shall meet or pass a written resolution having on its agenda the approval of the annual accounts and of the report of the manager. The manager shall have sole responsibility for preparing the annual accounts and such manager's report and shall submit both for approval of the partners at the above referred meeting of partners.
- **Art. 17.** The presence, in person or represented by proxy, of partners whose aggregate voting rights constitute a majority of all voting rights shall constitute a quorum. If a meeting of the partners cannot be organized because a quorum shall not be present or represented, the partners entitled to vote thereat, present in person or represented by proxy, shall have the power to adjourn the meeting from time to time until a quorum shall be present or represented. When a meeting is adjourned to another time or place, notice need not be given of the adjourned meeting if the time and place thereof are announced at the meeting at which the adjournment is taken. At the adjourned meeting at which a quorum shall be present or represented, the partners may transact any business which might have been transacted at the original meeting.
 - Art. 18. Each General Partner has two votes and each Limited Partner has one vote.
- Art. 19. Collective decisions are taken in general meetings or, if all the partners so agree, by way of written vote. The meeting shall be convened by the MGP pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all partners at least thirty days prior to the meeting. All resolutions, including in particular approval of the annual accounts, amendments to the Articles and change in share capital shall be approved by the affirmative vote at a partners' meeting of the partners present in person or by proxy representing a majority of the voting rights. Subject to Article 9 and the provisions of any partnership agreement in existence from time to time, the admission of the issue of new shares to new partners shall be validly approved by (i) the affirmative vote at a partners' meeting of the partners present in person or by proxy representing a majority of the voting rights and (ii) only with the consent of the MGP. Amendments to the Articles, including a removal of the manager shall be validly approved only with the consent of the MGP.

E. Accounting Year - Accounts

- **Art. 20.** The accounting year shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first December of the same year.
- Art. 21. The manager prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the General Partners. The Limited Partners and the General Partners other than the manager shall have the right to make themselves acquainted with the books and documents of the Company without removal. They may be assisted by an expert.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation of the Company shall be carried out in accordance with any separate agreement among the partners or, in the absence of any such agreement, such liquidation shall be carried out by the MGP.



G. General Provision

Art. 23. For all matters not governed by these articles of association the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxy-holder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxy-holder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, such proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GARIBALDI GP, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 104.785,

ci représentée par M. Carsten Opitz, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 14 avril 2005; et

2) HEDF CO-INVESTMENT, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 104.784,

ci représentée par M. Carsten Opitz, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 14 avril 2005; et

3) HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.165.

ci représentée par M. Carsten Opitz, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 14 avril 2005;

Les dites procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont les associés de GARIBALDI S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 5, Parc d'activité Syrdall, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 104.786, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 décembre 2004, (ci après la «Société»).

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

Modification et refonte des statuts de la Société.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

Les comparants décident de modifier les statuts de la Société comme suit:

A. Nom - Définitions - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tout ceux qui peuvent devenir des propriétaires des parts ci-après distribuées, une société sous forme d'une société en commandite simple, sous le nom de GARIBALDI S.C.S. (la «Société»).

Art. 2. «Réunion du comité consultatif» a la signification de l'article 14 des présentes.

«Membre du comité consultatif» a la signification de l'article 14 des présentes.

«Comité Consultatif» a la signification de l'article 14 des présentes.

«Statuts» signifie les statuts de la Société, tel que révisé successivement.

«At-Risk Engagements» signifie les engagements de chaque associé de la Société, tel que stipulés par tout pacte d'actionnaires alors en vigueur liant la Société.

«Défaillance d'un associé» signifie un associé de la Société qui ne rempli pas ses obligations conformément à ces At-Risk Commitments, tel que stipulés par tout pacte d'actionnaires alors en vigueur liant la Société.

«Associé Commandité» signifie MGP, et tout autre associé commandité dûment admis par la Société de temps en temps.

«HEDF CO-INVESTMENT Partner» signifie HEDF CO-INVESTMENT Partner, S.à r.l. une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et tout héritier ou cessionnaire de la totalité des actions de HEDF CO-INVESTMENT Partner, soumis aux dispositions de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur.

«Associé Commanditaire» signifie HEDF CO-INVESTMENT Partner, HEDF LUXEMBOURG PARTNER et toute autre associé Commanditaire dûment admis par la Société de temps en temps.

«Décision principale» signifie toute les décisions définies à l'Article 15.



«Majorité des votes des associée non affilié» signifie le vote affirmatif des Associés Commanditaires Non Affilié qui ne sont pas des Associés Défaillants du At-Risk Commitments, dont le total égal ou excède 50% des votes des At-Risk Commitments de tous les Associés Commanditaires Non Affilié qui ne sont pas des Associés Défaillants.

«Gérant» signifie GAC. GAC signifie le gérant associé commandité et le gérant de la Société, étant GARIBALDI GP, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

«Milano Partner» signifie MILANO ASSICURAZIONI S.p.A., une société constituée selon les lois de l'Italie, ayant son siège social au Via Senigallia, 18/2-20161, Bruzzano (Milan), Italie, ainsi que les héritiers et cessionnaires des actions de Milano Partner dans la limite permise par tout pacte d'actionnaires alors en vigueur avec la Société.

«Parts» signifie une part de la Société.

«Associé Commanditaire Non Affilié» signifie Milano Partner et tout autre Associé Commanditaire Autre que i) HEDF CO-INVESTMENT Partner ou ii) tout autre Associé Commanditaire qui est un Affilié, tel que pouvant être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, avec GAC ou HEDF CO-INVESTMENT Partner ou toute entité détenant une participation majoritaire directe ou indirecte dans GAC ou HEDF CO-INVESTMENT Partner.

- Art. 3. La Société est établie pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2054 à moins que les Associés Commandités, HEDF CO-INVESTMENT Partner et la majorité des droits de vote des autres Associés Commandités acceptent d'étendre la durée de la Société.
- **Art. 4.** La Société est constituée dans le but d'acquérir, de détenir, de développer, de participer, de gérer, d'opérer, d'investir, de négocier, louer, d'hypothéquer, de modifier, de réparer, de vendre et tout autre mode de disposition de la propriété commerciale, directement ou indirectement.

La Société peut s'engager dans toutes activités et transactions que le GAC peut considérer nécessaire ou recommandé en liaison ou incident à ce qui précède. La Société prendra toutes les mesures en respect avec les dispositions des Statuts.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à des placements privés par l'émission d'obligations et de debentures. De manière générale, elle pourra porter assistance (par voie de prêts ou autres) à ses filiales, acquérir le contrôle, superviser et mener toute opération considéré comme utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Le siège social de la société est établie à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par résolution du GAC. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans les limites du Grand-Duché du Luxembourg par une décision prise conformément à l'Article 19.

B. Capital Social - Parts

- Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de mille un euros (EUR 1001), représenté par mille et une parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.
- Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par un vote dans ce sens lors de la réunion des associés présents en personne ou par procuration représentant une majorité des droits de vote. L'émission d'actions de la Société en faveur de nouveaux associés sera soumis aux dispositions de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur.
 - Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part sociale.
- Art. 9. Les parts ne peuvent être cédées que conformément aux dispositions des présents Statuts et à condition que l'associé qui procède au transfert de Parts respecte les dispositions de tout pacte d'actionnaires applicable au transfert de parts alors en vigueur. Les Parts sont également cessibles selon les dispositions de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur. La transmission de parts n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le présent article n'interdit pas le transfert de parts d'un Associé Défaillant soumis aux dispositions de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur.

Sans le consentement de GAC, ledit consentement pouvant être refusé de manière discrétionnaire, sauf si un pacte d'actionnaires alors en vigueur le permet, (i) aucun Associé Commanditaire Non Affilié ne pourra céder moins que la totalité de ses parts dans la société en commandite simplifiée, (ii) aucun Associé Commanditaire Non Affilié ne pourra céder ses parts à une personne autre qu'un Affilié d'un Associé Commanditaire Non Affilié, tel que pouvant être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, et (iii) aucune participation directe ou indirecte dans une société Associé Commanditaire Non Affilié pourra être cédée, si ladite cession résulte du fait que l'Associé Commanditaire Non Affilié n'est plus Milano Partner, filiale de Milano, tel que défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur. GAC exposera les raisons du refus de son consentement sur demande de tout Associé Commanditaire Non Affilié.

Sans la Majorité des votes des associés non affiliés (i) aucun Associé Commandité ne sera autorisé à céder moins que la totalité de ses parts dans la Société, et (ii) aucun Associé Commandité ne pourra céder ses parts dans la Société à quiconque autre que (x) un Affilié de HEDF CO-INVESTMENT Partner, tel que défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, ou (y) un Affilié du détenteur d'une participation directe ou indirecte de contrôle dans HEDF CO-INVESTMENT Partner, tel que défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur.

Sans la Majorité des votes des associés non affilié, HEDF CO-INVESTMENT Partner ne pourra céder ses parts dans la Société autrement que: (i) par la cession d'une partie de ses parts à une personne préalablement désigné dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, (ii) par la cession d'une partie de ses parts consécutivement à l'exercice d'une option d'achat ou de vente prévue par tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, (iii) la cession de tout ou partie de ses parts à une Entité Contrôlée par Hines, tel que ce terme pet être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, ou (iv) la cession d'une partie de ces parts qui, si additionnée avec les parts cédées conformément au (i), (ii) et (iii) ci-



dessus (ensemble ou séparément), ne doit pas avoir pour résultat la détention de moins de trente-huit et demi pour cent (38,5%) des parts de la Société par HEDF CO-INVESTMENT Partner ensemble avec tout autre Associé Hines Controlled Entities, tel que ce terme pet être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, à condition que tout bénéficiaire conformément à la sous section (iv) a la capacité financière d'accomplir ses obligations conformément à ces Statuts et à tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, en ce compris les obligations de participer au capital et aux prêts aux associés et d'accorder des lignes de crédit (ou de fournir une garantie ou une ligne de crédit pour lesdites obligations) tel que fixé raisonnablement par GAC. En dépit de ce qui précède, la Cession, tel que ce terme est défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, d'une participation directe ou indirecte dans HEDF CO-INVESTMENT Partner ne sera autorisée sans le consentement d'un associé tant que HEDF CO-INVESTMENT Partner demeure une Entité Contrôlé par Hines, tel que ce terme est défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur.

Toute cession ou autre transfert fait en violation des Statuts ou de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur sera nul et sans effet à l'égard de la Société ou de tout associé. Aucun bénéficiaire d'une cession des parts ne deviendra un Associé Commanditaire sauf admission expresse auprès de la Société conformément à l'Article 10.

- **Art. 10.** Sous respect des dispositions prévues à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois, la transmission de parts ne liera la Société qu'une fois ce transfert de parts notifié et accepté par la Société, ce consentement devra être transcrit par une approbation écrite du GAC.
- Art. 11. Toute distribution des biens sociaux et des bénéfices aux associés devra être faite conformément à tout accord particulier conclu entre associés ou, en l'absence d'un tel accord, proportionnellement à l'investissement fait par les associés dans la Société.

Les réductions de capital et les distributions de capital (dividendes), ainsi que les distributions à partir du compte d'actions de premier rang, sont faites conformément à l'Article 19.

Les Associés Commandités sont solidairement et conjointement responsables de tous les engagements pris par la Société.

Les Associés Commanditaires sont uniquement responsable à concurrence des apports faits à la Société.

Art. 12. Aucun créancier ou aucun successeurs, cessionnaires ou héritier des associés ne peuvent, pour quelque raison, poser des scelles sur les biens de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est exclusivement gérée par le GAC, en tant que gérant associé commandité et gérant. A l'égard des tiers (y compris tout autre associé), le GAC a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour accomplir et autoriser tous les actes ou opérations conformes à l'accomplissement de son objet social. La Société est engagée par tous les actes des personnes dûment mandatée par le GAC. Le GAC ne requiert pas le consentement des autres Associés Commandités pour gérer la Société. Le représentant dûment mandate par le GAC sera désigné par une résolution du GAC, dont les statuts prévoient que l'élection des gérants, administrateurs ou présidents (selon le cas) dans toute entité dans laquelle il agit en tant que associé commandité, actuel ou futur, requiert le vote favorable et unanime de son propre actionnaire, HEDF-LUXEMBOURG, S.à r.l., dont les statuts, à leur tour, prévoient que l'élection des gérants et administrateurs de toutes filiales, actuelle ou future, requiert un vote unanime de son propre actionnaire, HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, L.P.

Les Associés Commanditaires et les Associés Commandités (autre que le GAC) ne doivent pas intervenir, de quelque manière que ce soit, dans la gestion de la Société. Cependant, cette interdiction ne vise pas toutes opinions, conseils, actes de surveillance et autorisations données au GAC concernant tout acte excédant ses pouvoirs.

Art. 14. Un comité consultatif est constitué pour la Société (le «Comité Consultatif») comprenant un (1) membre désigné par chaque Associé Commandité, quatre (4) membres désignés par HEDF CO-INVESTMENT Partner et quatre (4) membres désignés par Milano Partner; à condition cependant que, dans le cas où tout nouvel associé serait admis dans la Société, chaque nouvel associé sera alors autorisé à désigner un (1) membre supplémentaire au Comité Consultatif. Chaque associé devra fournir au GAC en avance et par écrit les noms et coordonnées de chaque Membre CC (comme défini ci-dessous) désigné par ledit Associé ainsi que toute modification subséquente si nécessaire.

Le Comité Consultatif se réunira au moins trois fois par an, en plus de toute Réunion d'Urgence du Comité (comme définie ci-dessous), à l'heure et à l'endroit décrits dans la convocation remis aux Associés (les «Membres CC») par le GAC au moins trente (30) jours avant chaque réunion («Réunion CC»). A chaque Réunion CC, les Membres CC ont le droit de poser des questions, et d'apporter leur contribution, au GAC sur les sujets concernant la Société.

Art. 15. Avant de prendre toute Décision Majeure (comme défini ci-dessous), le GAC fournira des précisions suffisantes sur la Décision Majeure au Comité Consultatif afin de permettre aux Membres CC d'apporter leur contribution au GAC sur ladite décision. Toute Décision Majeure sera prise à l'unanimité des Membres CC; étant précisé, cependant, que si les Membres CC n'approuve pas à l'unanimité la Décision Majeure qui leur est présentée à la Réunion AC et si les Membres AC ne sont pas capable d'approuver une résolution, pourtant défendu par l'ensemble des Membres AC, lors de ladite Réunion, le GAC pourra alors de manière discrétionnaire appliquer ladite Décision Majeure (comme définie ci-dessous) sans l'accord unanime des Membres CC (dans la limite des dispositions de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur).

Si le GAC a besoin de prendre une Décision Majeure avant la prochaine Réunion AC, le GAC a le droit d'organiser une Réunion AC d'urgence (la «Réunion AC d'Urgence») par l'envoi d'une convocation écrite aux associés 5 jours ouvrables avant la date de ladite Réunion. Si le GAC l'estime nécessaire, ce dernier pourra organiser une Réunion d'Urgence par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque Membre AS participant d'entendre et de communiquer avec les autres.



Tel qu'utilisé dans ces Statuts, la Décision Majeure signifie l'une des décisions suivantes:

- 15.1 la cession d'un Project Interests, tel que ce terme peut être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, à un tiers autre qu'un Affilié de la Société, si le prix de cession dépasse cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000) pour une seule transaction, à condition cependant que le planning des ventes pour le Projet, tel que ce terme peut être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, pour l'année en cours au moment de la cession ait été défini et mis à jour conformément à l'Article 15.4 ci-dessous;
- 15.2 contracter une dette ou accorder un prêt, tel que ce terme peut être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, (ou encourager toute entité dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte), supérieur à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) pour une seule transaction;
- 15.3 participer à un contrat de bail comme locataire, tel que ce terme peut être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, pour une surface supérieure à quinze mille (15.000) mètre carré SLP pour une seule transaction avec une durée initiale supérieur à six (6) ans, à condition cependant que le lease marketing plan pour le Projet, tel que ce terme peut être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, pour l'année en cours au moment du bail ait été défini et mis à jour conformément à l'Article 15.5 ci-dessous;
- 15.4 la finalisation du plan marketing de vente pour le Projet, tel que ce terme peut être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, préparé par le GAC pour chaque année calendaire une année calendaire en avance (ledit plan marketing sera mis à jour pour chaque réunion AC régulière;
- 15.5 la finalisation du plan marketing de bail pour le Projet, tel que ce terme peut être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, préparé par le GAC pour chaque année calendaire une année calendaire en avance (ledit plan marketing sera mis à jour pour chaque réunion AC régulière; et
- 15.6 toute décision concernant la constitution ou la distribution de dividendes aux associés durant la construction du Projet, tel que ce terme peut être défini dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur.

En dépit de toute disposition contraire contenue dans ces Statuts ou dans tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, mais à l'exception des dispositions spécifiques de l'Article 15 sur les Décisions Majeures (i) le GAC n'est pas obligé d'obtenir le consentement ou l'approbation des Membres AC et (ii) les dispositions des articles 14 et 15 ne remplaceront ni ne modifieront les autres dispositions de ces Statuts ou de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur, accordant le droit au GAC de diriger la Société sans l'accord des autres associés. Sans limiter ce qui précède, à l'exception des dispositions de l'Article 15 sur les Décisions Majeures, les Membres AC ne disposeront pas de droits de vote ou de droits de veto conformément à ces Statuts ou à tout pacte d'actionnaires alors en vigueur.

D. Assemblée - Décision des Associés

- **Art. 16.** Au moins une fois par an, les associés se réuniront ou passeront une résolution écrite ayant à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels et du rapport du gérant. Le gérant sera seul tenu de préparer les comptes annuels et le rapport du gérant et les soumettra tous deux pour approbation aux associés lors de l'assemblée générale à laquelle il est fait référence ci-dessus.
- Art. 17. La présence, en personne ou représenté par procuration, des associés dont les droits de vote accumulés constituent la majorité des droits de vote constituera un quorum. Si l'assemblée des associés ne peut pas être organisée car un quorum ne sera pas présent ou représenté, les associés pouvant alors voter, présents ou représentés par procuration, auront pouvoir d'ajourner l'assemblée jusqu'à ce qu'un quorum soit constitué. Si une assemblée est ajournée à une heure ou à un endroit différent, une notification n'a pas besoin d'être donnée lors de l'assemblée ajournée si le temps et l'endroit sont annoncées lors de la réunion à laquelle l'ajournement est pris. Lors de l'assemblée ajournée à laquelle un quorum sera constitué, les associés peuvent traiter n'importe quelles affaires qui auraient dû être traitées lors de l'assemblée prévue originellement.
 - Art. 18. Chaque Associé Commandité a deux voix et chaque Associé Commanditaire a une voix.
- Art. 19. Toutes décisions collectives sont prises en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par vote écrit. L'assemblée doit être convoquée par le GAP suite à l'envoi d'un avis faisant état des points à l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé à l'ensemble des associés au moins trente jours avant ladite assemblée. Toutes les résolutions, y compris en particulier l'approbation des comptes annuels, les amendements aux statuts et la modification du capital social, doivent être approuvées par un vote favorable lors d'une réunion des associés des associés présents en personne ou par procuration représentant la majorité des droits de vote. Sous réserve de l'Article 9 et les règles résultant de tout pacte d'actionnaires alors en vigueur l'émission de nouvelles actions pour des nouveaux associés seront valablement approuvés par (i) le vote favorable à la réunion des associés de la majorité des doits de vote des associés présents ou représentés et (ii) seulement avec l'accord du GAP. Les amendements aux Statuts, y compris la révocation du gérant, ne seront valablement approuvés qu'avec le consentement du GAP.

E. Année sociale - Comptes

- **Art. 20.** L'exercice comptable commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 21. Le gérant établit le bilan annuel, les comptes de pertes et profits des pertes et profits et le rapport des Associés Commandités. Les Associés Commanditaires et les Associés Commandités autres que le gérant auront le droit de consulter des livres et des documents de la compagnie sans devoir se déplacer. Ils peuvent être aidés par un expert.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de la dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera effectuée suivant un accord pris séparément entre les associés ou, en l'absence d'un tel accord, une telle liquidation sera effectuée par le MGP.



G. Général Provision

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des lois du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Opitz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(034864.3/230/515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

RABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 71.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04813, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034414.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

RADIORAMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 92.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04816, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034415.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

NELLIGAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 77.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04820, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034416.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

LISMORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 103.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05707, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour LISMORE, S.à r.l.

Signature

(034439.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.



LAND TLC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 102.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04824, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034417.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

QUIET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 93.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04827, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034418.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

GLOBAL PE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 79.503.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twentieth of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BISCAYNE BUSINESS, a company with registered office at 3076, Sir Francis Drake's Highway, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Kai Hennen, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in New York, on January 7, 2005.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company GLOBAL PE INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 79.503, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 15, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 531 of July 13, 2001.
- The corporate capital is presently set at forty thousand (40,000.-) euros (EUR), divided into twenty thousand (20,000) shares with a par value of two (2.-) euros (EUR) each, which have been fully paid up in cash.
 - The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.
 - The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.
- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.
- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.
- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to
- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares as well as a registered share certificate number 3 which has immediately been lacerated.

Upon these facts the notary stated that the company GLOBAL PE INVESTMENTS S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.



The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte oui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BISCAYNE BUSINESS, une société avec siège social au 3076, Sir Francis Drake's Highway, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Kai Hennen, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 7 janvier 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme GLOBAL PE INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 79.503, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 531 du 13 juillet 2001.
- La Société a actuellement un capital social de quarante mille (40.000,-) euros (EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées en espèces.
 - La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents ainsi qu'un certificat d'actions nominatif numéro 3 lequel a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société GLOBAL PE INVESTMENTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Hennen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, vol. 147S, fol. 99, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(034852.3/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

KYRIELLE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 99.843.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, le commissaire Monsieur Olivier Dorier, est désormais domicilié: 1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05518. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034553.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.



ONION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 83.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04833, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034420.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

TRANSCONTINENTAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 72.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05720, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Signature.

(034421.3/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

ONION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 83.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04831, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034422.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

JEF 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 107.520.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of April.

Before Us Maître Emile Schlesser, notary, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared the following:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme incorporated in Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B and number 84,993, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer,

here represented by Mrs. Jana Strischek, private employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer,

by virtue of a proxy under private seal given on 12 April 2005,

which proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the single founding member a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the 'Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single member, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several members, but not exceeding forty (40) members.

The Company will exist under the name of JEF 2, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.



In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into five hundred (500) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.00) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. He (they) will hold office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing



for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

- **Art. 10. Powers of the Management.** The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.
- Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his (their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.
- Art. 12. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.
- **Art. 13. Delegation of Powers Representation of the Company.** The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers (or if there is only one Manager, by the signature of such Manager) or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.



Art. 15. Records of Manager Resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV.- General Meeting of Members

Art. 17. Powers of the Meeting of Members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to the Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Attendance - Representation at a Meeting of Members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 20. Proceedings at a Meeting of Members. Any general meeting of members (if any) shall be presided by the Chairman or by a person designated by the members.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented. The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 21. Vote at a Meeting of Members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.



Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 22. Minutes of member(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

- **Art. 23. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the thirty-first day of December in the same year.
- **Art. 24. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 25. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution. Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set our for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred euros (EUR 1,800.00).



Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.

Extraordinary General Meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. Resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to elect the following for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year 2005:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., previously named.

2. Resolved to establish the registered office at 1, Allée Scheffer, in L-2520 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme constituée à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer,

ici représentée par Madame Jana Strischek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 avril 2005,

ladite procuration, signée par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté ainsi les statuts de la société qu'elle déclare constituer:

Chapitre Ier. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associée unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination JEF 2, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.



Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'associée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif,

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue.



Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

- Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.
- Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.
- Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.
- Art. 13. Délégation de pouvoirs Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants (ou, s'il n'y a qu'un Gérant, par la signature de ce Gérant) ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

Nonobstant ce qui précède, au cas où un qu'un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les Statuts et par la Loi.



Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 19. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Procédure à rassemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés (le cas échéant) est présidée par le Président ou par une personne désignée par les associés.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 21. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et votre uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 22. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.



Chapitre V. Annee sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 24. Approbation des Comptes Annuels.

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 25. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2005.

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2005:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prénommée.

2. Décide de fixer le siège social au 1, Allée Scheffer, à L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Strischek, E. Schlesser.



Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, vol. 147S, fol. 92, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

E. Schlesser.

(035072.3/227/596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

VALU INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 89.705.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-François Loriers, né le 25 janvier 1949 à Ixelles, Belgique et demeurant à B-1150 Bruxelles, 32, Avenue du Père Agnello,

ici représenté par Madame Sabine Perrier, fondée de pouvoir, demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 5, chemin du Colombier,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 31 mars 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- le 28 octobre 2002 fût constituée par acte du notaire instrumentaire la société anonyme VALU INVEST S.A., R.C.S. Luxembourg B N° 89.705, dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1738 du 5 décembre 2002;
- la société a actuellement un capital social de EUR 300.000 (trois cent mille euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, intégralement souscrites et libérées en espèces;
 - le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société VALU INVEST S.A.;
 - par la présente, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- le comparant déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la société et connaît la situation financière de la société; qu'il approuve à titre d'actionnaire unique les comptes intérimaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution;
- l'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant 5 ans à L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume.

Sur ce, la mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actionnaires et les deux certificats d'actions au porteur pour annulation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, vol. 1475, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(034557.3/230/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

PUSHKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 48.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04836, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034423.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.



AZURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 107.504.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze janvier.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu

- 1.- Monsieur Max Schabes, pensionné, né à Arlon (Belgique), le 24 septembre 1934, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 11, rue de Roeser,
- 2.- Madame Anna Alter, pensionnée, née à Sedan (France), le 18 septembre 1936, épouse de Monsieur Max Schabes, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 11, rue de Roeser,
- 3.- Madame Brigitte Schabes, gérante de société, née à Arlon (Belgique), le 14 novembre 1956, demeurant à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,
- 4.- Monsieur Yves Schabes, gérant de société, né à Luxembourg, le 6 février 1962, demeurant à MA 02459 Newton, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), 71, Drumlin Road,

ici représenté par Monsieur Max Schabes, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 janvier 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Les dits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de patrimoines immobiliers au Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La société prend la dénomination de AZURE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par cent (100) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Max Schabes, prénommé, vingt-six parts sociales	26
2 Madame Anna Schabes-Alter, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
3 Madame Brigitte Schabes, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
4 Monsieur Yves Schabes, prénommé, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa deux, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

La valeur des parts sociales est fixée chaque année lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à la valeur de l'actif net à la clôture de l'exercice en tenant compte de la valeur marchande des actifs immobilisés.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement

- Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.



Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, dans le cadre de leur fonction, aucune obligation personnelle du fait des engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille cinq.
- **Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Les comparants déclarent être époux et enfants et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Max Schabes, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Schabes, A. Alter, B. Schabes, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 55, case 2. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

E. Schlesser.

(034714.3/227/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

ESTEREL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. (anc. AZURE, S.àr.l.).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 107.504.

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AZURE, S.à r.l. ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 janvier 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Max Schabes, pensionné, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 11, rue de Roeser,

ici représenté par Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 avril 2005,



2.- Madame Anna Alter, pensionnée, épouse de Monsieur Max Schabes, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 11, rue de Roeser,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 avril 2005,

- 3.- Madame Brigitte Schabes, gérante de société, demeurant à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,
- ici représentée par Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 avril 2005,
- 4.- Monsieur Yves Schabes, gérant de société, demeurant à MA 02459 Newton, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), 71, Drumlin Road,

ici représenté par Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 avril 2005.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en ESTEREL, S.à r.l., et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. La société prend la dénomination de ESTEREL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Frank J.-P., E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, vol. 147S, fol. 93, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

E. Schlesser.

(034717.3/227/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04084, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Signature.

(034424.3/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

SITCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 69.858.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue a Luxembourg, le 12 avril 2005 Le siège social est transféré au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, avec effet au 1er mai 2005.

Luxembourg le 25 avril 2005.

Pour extrait sincère et conforme

SITCOM INTERNATIONAL S.A.

р.р. FIDUCIAIRE MANACO S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05380. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034468.3/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.



FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04799, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034425.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

ROTHESAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05705, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour ROTHESAY, S.à r.l.

Signature

(034441.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

THREE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05700, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour THREE INVEST S.A.

Signature

(034442.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

CA.P.EQ. PARTNERS II & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 86.977.

Les comptes annuels au 30 juin 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05715, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour la société

Signature

(034443.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

PROPERTY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 35, route de Wasserbillig. R. C. Luxembourg B 84.495.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Mertert, le 28 avril 2005

Monsieur Carlo Hein, nommé administrateur-délégué et responsable de la gestion journalière de la société en date du 12 décembre 2002 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2008 et demeurant à L-6686 Mertert, 35 route de Wasserbillig, est nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2008.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034565.3/680/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.



CA.P.EQ. PARTNERS VI & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.402.

Les comptes annuels au 30 juin 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05717, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour la société

Signature

(034444.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

NOVELIS LUXEMBOURG PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme, (anc. NOVELIS LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 104.853.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

J. Elvinger

Notaire

(034493.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

SAKKARA TRADING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 82.979.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration tenu en date du 1er mars 2005 que:

- le siège social de la société a été transféré de L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034511.3/317/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

RCS MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 103.337.

Décision de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires tenue le 21 avril 2005

L'Assemblée des Actionnaires décide de nommer en tant que Gérant de la Société, Monsieur Doeke van der Molen, avec effet au 21 avril 2005 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2005.

La nouvelle liste de signatures autorisées de la Société se compose comme suite:

Gérants:

- * Richard Brekelmans Gérant;
- * André Nagelmaker Gérant;
- * Robert Govaerts Gérant;
- * Doeke van der Molen Gérant;
- * Johan Lont Gérant.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

R.C.S. MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05978. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034603.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.



TISCALI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 76.406.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration tenu en date du 1er avril 2005 que:

- le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034514.3/317/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

TAOMINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 71.063.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2004 que, le mandat du commissaire aux comptes, Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, n'a pas été renouvelé.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034554.3/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

NEOFACTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 79.044.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Signature.

(034939.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

DEUTSCHE BANK AG, FILIALE LUXEMBURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer. H. R. Luxemburg B 42.123.

Die Filiale wurde am 11. November 1992 gegründet. Die Veröffentlichung der Gründung erfolgte im Mémorial C, Nr. 77 vom 17. Februar 1993.

Der Jahresabschluss und Lagebericht der DEUTSCHEN BANK AG 2004 sowie der Geschäftsbericht 2004 des Konzerns DEUTSCHE BANK (nach US-General Accepted Accounting Principles, US-GAAP) registriert in Luxemburg am 27. April 2005, réf. LSO-BD05562, Jahresabschluss réf. LSO-BD05566, Finanzbericht réf. LSO-BD05569 und Bilanz réf. LSO-BD05560, wurden am 29. April 2005 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zum Zwecke der Eintragung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im April 2005.

DEUTSCHE BANK AG, FILIALE LUXEMBURG

K.-M. Vogel / J. Schweig

(034599.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.



ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 103.336.

Décision de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires tenue le 21 avril 2005

L'Assemblée des Actionnaires décide de nommer en tant que Gérant de la Société, Monsieur Doeke van der Molen, avec effet au 21 avril 2005 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2005.

La nouvelle liste de signatures autorisées de la Société se compose comme suite:

Gérants:

- * Richard Brekelmans Gérant;
- * André Nagelmaker Gérant;
- * Robert Govaerts Gérant;
- * Doeke van der Molen Gérant;
- * Johan Lont Gérant.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034604.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

EDICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 84.387.

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EDICOM S.A., établie et ayant son siège à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.387, constituée suivant acte Gérard Lecuit de Hesperange en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 367 du 6 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Denise Risch, employée privé, demeurant à Mondorf-les-Bains,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur James Junker, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

- I. La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:
- Transfert du siège social de Luxembourg à Bertrange;
- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts;
- Fixation de la nouvelle adresse.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

«Art. 2, premier alinéa. Le siège de la société est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy. Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Wallers, D. Risch, J. Junker, R. Arrensdorff.



Enregistré à Remich, le 20 avril 2005, vol. 468, fol. 100, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 avril 2005.

R. Arrensdorff.

(034322.3/218/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

EDICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 84.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 avril 2005.

R. Arrensdorff.

(034323.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

LYRSA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 51.936.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société FRANKLIN PROPERTIES LIMITED, ayant son siège social à Tortola (BVI),

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I. Que la société anonyme LYRSA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.936, a été constituée suivant acte reçu le 3 août 1995, publié au Mémorial C numéro 534 du 19 octobre 1995.
- II. Que le capital social de la société anonyme LYRSA PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 862.030,- (huit cent soixante-deux mille trente euros), représentés par 19.000 (dix-neuf mille) actions de EUR 45,37 (quarante-cinq euros trente-sept cents) chacune.
- III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société LYRSA PARTICIPATIONS S.A.
- IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- V. Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
 - VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.
- VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 43, case 8. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

J. Elvinger.

(034669.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.



ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 103.123.

Décision de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires tenue le 21 avril 2005

L'Assemblée des Actionnaires décide d'accepter la démission de M. Hans Sluyser avec effet au 21 avril 2005 en tant qu'Administrateur de la Société et lui octroie pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée des Actionnaires décide de nommer en tant qu'Administrateur de la Société, M. Doeke van der Molen, avec effet au 21 avril 2005 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2005.

La nouvelle liste de signatures autorisées de la Société se compose comme suite:

Administrateurs:

- * Richard Brekelmans Administrateur;
- * André Nagelmaker Administrateur;
- * Robert Govaerts Administrateur;
- * Doeke van der Molen Administrateur;
- * Johan Lont Administrateur.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05981. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034605.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

UBS LIMITED RISK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 64.124.

Extrait des résolution prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 mars 2005

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006:

- * M. Andreas Jacobs
- * M. Mario Cueni
- * M. Gilbert Schintgen
- * M. Gerhard Fusenig
- * M. Aloyse Hemmen

Est réélue réviseur d'entreprise pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006:

* PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour UBS LIMITED RISK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / I. Asseray

Associate Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01277. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034606.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

TECHNISCH BUREEL PANIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 69.609.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECHNISCH BUREEL PANIGO S.A., ayant son siège social à Strassen, R.C. Luxembourg section B numéro 69.609, constituée par acte devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange le 6 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 524 du 9 juillet 1999 et dont les statuts ont été modifiés:

- en date du 20 septembre 2001, par acte devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 284 du 20 février 2002.
- en date du 1^{er} février 2002 par Assemblée sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 899 du 13 juin 2002.
- en date du 25 septembre 2002, par acte devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1637 du 14 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.



Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.504 (mille cinq cent quatre) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la Société de «3, route d'Arlon, L-8009 Strassen» au «560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg».
 - 2.- Modification afférente de l'article 1er, paragraphe 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de «3, route d'Arlon, L-8009 Strassen» au «560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1er paragraphe 2 des statuts comme suit:

Art. 1er, paragraphe 2. Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

J. Elvinger.

(034659.3/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

TECHNISCH BUREEL PANIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 69.609.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005. J. Elvinger.

(034662.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

INTERNATIONAL PETROCHEMICAL GROUP S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 3.000.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 100.823.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue au siège social le 8 mars 2005 que sont nommés administrateurs pour une période allant jusqu'au 29 avril 2010:

- Alexey Dzyuba, Petrochemical trader, demeurant Komsomolsky 48/22-71, Moscow, 119048 Russia,
- Petri Barannik, Company director, demeurant Hiiralankaari 26, 02160, Espoo, Finland.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034698.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.



UBS ISLAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 66.301.

Extrait des résolution prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 mars 2005

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006:

- * M. Andreas Jacobs
- * M. Mario Cueni
- * M. Gilbert Schintgen
- * M. Gerhard Fusenig
- * M. Aloyse Hemmen

Est réélue réviseur d'entreprise pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006:

* PricewaterhouseCoopers, 400, route, d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour UBS ISLAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / I. Asseray

Associate Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01275. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034607.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

DLB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses. R. C. Luxembourg B 65.703.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Marco De Lorenzi, gérant de sociétés, demeurant à L-3825 Schifflange, 6, Cité Schefflengerbierg;
- 2. Monsieur Jeannot Bei, agent immobilier indépendant, demeurant à L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée DLB, S.à r.l., ayant son siège social à L-4937 Hautcharage, 8, rue Jean-Pierre Origer, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 28 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 760 du 20 octobre 1998. Les statuts de la société ont été modifiés, suivant résolutions portant conversion du capital en euro et augmentation de capital, prises en une assemblée générale extraordinaire des associés tenue sous seing privé en date du 22 octobre 2001, et dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 354 du 5 mars 2002.

La société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.703.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 12,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1. à Monsieur Marco De Lorenzi, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. à Monsieur Jeannot Bei, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-4937 Hautcharage, 8, rue Jean-Pierre Origer, à L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bascharage.».

- IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.
 - V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.



Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: M. De Lorenzi, J. Bei, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, vol. 147S, fol. 94, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 avril 2005.

T. Metzler.

(034740.3/222/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

DLB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses. R. C. Luxembourg B 65.703.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg-Bonnevoie, le 26 avril 2005.

T. Metzler

Notaire

(034753.3/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

CARTWRIGHT I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 107.526.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of March at 7 p.m.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LAUREN BUSINESS LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Road Town, Tortola, P.O. Box 3161, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands under number 81429,

duly represented by Mrs Yasmin Gabriel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 30 March 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

- Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will assume the name of CARTWRIGHT I, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution at a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.



B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the portion in the capital represented by their shares.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer, in a general meeting, by the shareholders, representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer by the shareholders representing three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) shall be appointed at a general meeting of the shareholders, which shareholders shall also set the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted upon the assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.



D. Decisions of the Sole Shareholder - Collective Decisions of the Shareholders

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

- **Art. 20.** The Company's year commences on the thirty-first of March of each year and ends on the thirtieth of March of the following year.
- **Art. 21.** Each year on the thirtieth of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 22. Five per cent (5%) of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares are subscribed by LAUREN BUSINESS LIMITED, as aforementioned, here represented by Mrs Yasmin Gabriel, aforementioned.

All the shares have been fully paid up in cash so that the twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30 March 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period:

AIM SERVICES, S.à r.l., with registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

The manager is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by his sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person, the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mars, à 19 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

LAUREN BUSINESS LIMITED, une société dûment constituée et existent sous les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3161, lles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre des sociétés des lles Vierges Britanniques sous le numéro 81429;



ici représentée par Madame Yasmin Gabriel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 mars 2005.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constitue et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

- **Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de CARTWRIGHT I, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou la par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra



désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
- **Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa(leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associes

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année Sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le trente et un mars de chaque année et se termine le trente mars de l'année suivante.
- Art. 21. Chaque année, au trente mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales sont toutes souscrites par LAUREN BUSINESS LIMITED, susmentionnée, ici représentée par Madame Yasmin Gabriel, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.



Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 mars 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 2. Est nommée comme gérante de la Société pour une durée indéterminée:

AIM SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes, le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Gabriel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 avril 2005, vol. 431 fol. 17, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 avril 2005. H. Hellinckx.

(035096.3/242/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

ENTREPRISE APPLICATIONS AND SERVICES INTEGRATION LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 83.464.

Le bilan au 31 juillet 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Signature.

(034942.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

OPTIMAL SECURITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 69, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 77.670.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Signature.

(034943.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck